

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	36
Suppléants :	1
Excusés :	8
Procurations : ...	6
Absents :	1

SEANCE DU 18 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le onze mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - G. CHAMBERT (*Départ après la délibération n°2021-13*) - C. CHEYRON DESLYS
R. FERRIGNO - A. GUION MILESI - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - C. MERY
M. MIGNET - MC. PEYRON - M. SERVAN

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES
B. DURIEUX - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - D. MARTIN (*suppléant de PA. VALAYER*)
JL. MARTIN - JP. MAZEL - P. MERY - N. PERRIN - J. PERTEK (*Départ après la délibération 2021-01*)
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - B. VALLE - C. VAUTENIN - G. VIAL - F. VIGNE

Etait absent :

M. L. PACE

Etaient absents excusés :

Mme S. GENESTON

M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

Mme F. CARMON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

Mme G. CHAMBERT, absente excusée à compter de la délibération n°2021-14, donne pouvoir à P. ADRIEN

Madame D. MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2021-11 : Service Public de l'Assainissement non Collectif –
Modification des tarifs - Validation**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1331-1 à L.1331-11 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-1 et suivants ;

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2014-13 en date du 24 janvier 2014, le Conseil Communautaire a confirmé l'exercice de la compétence assainissement non collectif par la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan, qui a conservé à cet effet un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

Monsieur le Président rappelle que le SPANC est un service public industriel et commercial (SPIC). A ce titre, Le financement de ce service donne lieu à des redevances qui sont mises à la charge des usagers du service.

Monsieur le Président propose, afin d'assurer l'équilibre de ce budget annexe, de revoir le montant des redevances, pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} avril 2021, tel que détaillé ci-après :

CONTROLES	TARIFS 2020	TARIFS 2021	Variation
Diagnostic d'entretien et de bon fonctionnement des installations existantes	120 €	120 €	=
Diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière	160 €	200 €	+ 25 %
Conception des installations	105 €	80 €	- 24 %
Réalisation - bonne exécution des travaux	105 €	144 €	+ 37 %

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE les tarifs qui seront appliqués aux différentes prestations réalisées dans le cadre du SPANC dans les termes rappelés ci-dessous :

CONTROLES	TARIFS 2020	TARIFS 2021	Variation
Diagnostic d'entretien et de bon fonctionnement des installations existantes	120 €	120 €	=
Diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière	160 €	200 €	+ 25 %
Conception des installations	105 €	80 €	- 24 %
Réalisation - bonne exécution des travaux	105 €	144 €	+ 37 %

ARRÊTE que les tarifs pour les contrôles sont applicables pour toute prestation commandée et réalisée après le 1^{er} avril 2021.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**

